

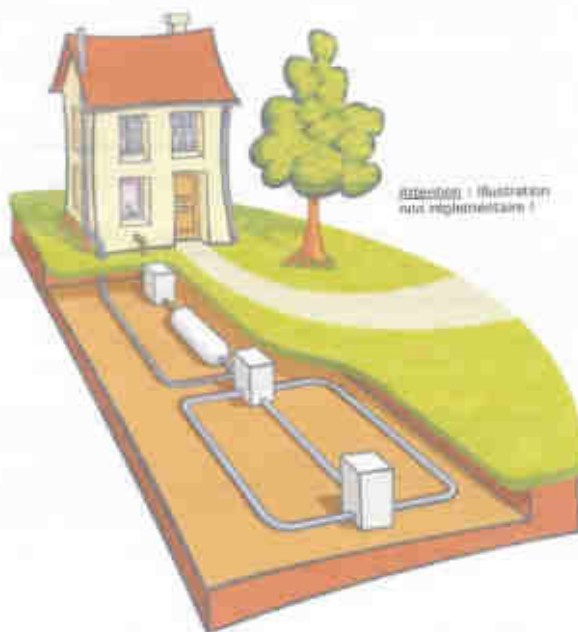
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2022

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : icare.salin@gmail.com

Table des matières

| | |
|---|----------|
| I - OBJET DU DOCUMENT | 3 |
| II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE | 3 |
| II.1. - Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| II.2. - Présentation du service | 3 |
| II.2.1 - Le service d'assainissement collectif..... | 3 |
| II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif | 3 |
| II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif | 3 |
| III - LES RESULTATS DES CONTROLES | 4 |
| III.1. - La réglementation en vigueur..... | 4 |
| III.2. - La classification des installations | 4 |
| III.3. - Les contrôles réalisés en 2022 | 4 |
| III.3.1 - Contrôles effectués par le service..... | 4 |
| III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2022..... | 5 |
| III.4. - Les contrôles des dernières années..... | 6 |
| IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE | 6 |
| IV.1. - Tarifs en vigueur | 6 |
| IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts | 7 |
| V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE | 7 |
| | |
| <u>ANNEXES</u> | |
| Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne | 8 |

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capien, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud-Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population permanente en 2022 est de 6 938 habitants environ (données INSEE) représentant 3 196 abonnés au réseau eau potable et 2 052 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. La société SUEZ a repris cette société et le contrat depuis le 1er janvier 2017.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant), les contrôles en cas de vente ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Depuis 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Par un nouveau contrat débuté début 2021 avec la société SAUR pour une durée de 4 ans, le délégataire doit assurer le contrôle de bon fonctionnement de tous les assainissements non collectif existants (soit une prévision de 1 243 logements) et de continuer les missions de contrôle du neuf ou de la réhabilitation (conception et réalisation), ainsi qu'en cas de vente si le rapport date de moins de 3 ans

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

À partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2022 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications du tableau ci-dessous.

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2019 pour les habitations et 2021 pour les abonnés), ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Le marché avec la SAUR prévoit début 2021 le contrôle de 1 243 logements en 4 ans.

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SPANC est géré par un contrat de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

| Commune | Données INSEE 2020 | | | Abonnés domestiques 2022 | | | Taux à l'ANC |
|--------------------|--------------------|--------------|-----------|--------------------------|-----------|-----------------|--------------|
| | Logement | dont habités | Habitants | AEP | Collectif | ANC (théorique) | |
| Langoiran | 1 147 | 1 038 | 2 172 | 1 030 | 728 | 302 | 26,3% |
| Capian | 363 | 342 | 771 | 308 | 134 | 174 | 47,9% |
| Lestiac | 286 | 258 | 578 | 266 | 272 | -6 | -2,1% |
| Le Tourne | 404 | 377 | 813 | 379 | 326 | 53 | 13,1% |
| Paillet | 606 | 547 | 1 208 | 553 | 399 | 154 | 25,4% |
| Tabanac | 512 | 488 | 1 082 | 494 | 193 | 301 | 58,8% |
| Villenave de Rions | 171 | 158 | 363 | 166 | 0 | 166 | 97,1% |
| TOTAL | 3 489 | 3 208 | 6 987 | 3 196 | 2 052 | 1 144 | 35,7% |

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitations et les abonnés au service assainissement collectif.

Plus de 1 150 habitations qui dépendent du SPANC soit 35 % des logements

III - LES RESULTATS DES CONTROLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018 et 2019.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes avec réserves : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais sans risques : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée, mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente sous 1 an.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

III.3. - Les contrôles réalisés en 2022

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac.

En 2022, le prestataire a repris les contrôles de bon fonctionnement sur Capian et Villenave de Rions, ainsi qu'une partie de Paillet. Les autres contrôles (conception, vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2022 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

205 contrôles de l'existant, 36 contrôles de nouvelles installations et 28 contrôles pour vente en 2022.

| Commune | Capian | Langoiran | Lestiac | Le Tourne | Paillet | Tabanac | Villenave | Total |
|---------------------------|------------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Bon fonctionnement | 88 | 0 | 0 | 0 | 24 | 2 | 91 | 205 |
| Vente | 2 | 11 | 0 | 3 | 2 | 8 | 2 | 28 |
| Création / réhabilitation | 8 | 11 | 0 | 0 | 3 | 11 | 3 | 36 |
| Conception | 3 | 5 | 1 | 0 | 2 | 15 | 0 | 26 |
| Total | 101 | 27 | 1 | 3 | 31 | 36 | 96 | 295 |

En 2019, il avait été réalisé 87 contrôles, 44 contrôles en 2020 et 57 en 2021.

III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2022

a. Sur le contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)

Il a été réalisé 26 dossiers de conception en 2022 (41 en 2021) selon la répartition ci-dessous

La répartition est la suivante :

| Contrôle de conception | Capian | Langoiran | Lestiac | Le Tourne | Paillet | Tabanac | Villenave | Total |
|------------------------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Neuf | 2 | 5 | | | 1 | 11 | | 19 |
| Réhabilitation | 1 | | 1 | | 1 | 4 | | 7 |
| Total dossier | 3 | 5 | 1 | 0 | 2 | 15 | 0 | 26 |

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Sur les 26 dossiers traités, aucun dossier n'a fait l'objet d'un avis défavorable, ce qui montre la qualité des dossiers de conception.

b. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 36 installations neuves (ou réhabilitées) contrôlées en 2022, **26 installations ont été jugées conformes et 10 non conformes, dont une avec une absence d'installation.**

| Commune | Capian | Langoiran | Lestiac | Le Tourne | Paillet | Tabanac | Villenave | Total |
|-------------------------|--------|-----------|---------|-----------|---------|---------|-----------|--------------|
| Contrôle de réalisation | 8 | 11 | 0 | 0 | 3 | 11 | 3 | 36 |
| Conforme | 8 | 9 | | | 1 | 7 | 1 | 26 |
| dont non conforme | | 2 | | | 2 | 4 | 2 | 10 |
| Taux de conformité | 100,0% | 81,8% | | | 33,3% | 63,6% | 33,3% | 72,2% |

Toutes les installations contrôlées sont de type micro station avec rejet au pluvial ou par infiltration ou des filtres à sables verticaux drainés

c. Sur le contrôle des ventes

La répartition est la suivante :

| Contrôle pour vente | Capian | Langoiran | Lestiac | Le Tourne | Paillet | Tabanac | Villenave | Total |
|---------------------|--------|-----------|---------|-----------|---------|---------|-----------|-------|
| Année 2021 | 8 | 12 | 1 | 0 | 4 | 8 | 2 | 35 |
| Année 2022 | 2 | 11 | 0 | 3 | 2 | 8 | 2 | 28 |

Les résultats des contrôles sur les habitations en vente en 2022 sont les suivants :

| Conformité 2022 des ventes | Nombre | % | |
|--|-----------|-------------|--------------|
| Totalement conforme | 7 | 25,0% | 89,3% |
| Conforme à améliorer | 5 | 17,9% | |
| Non conforme – sans risque | 13 | 46,4% | |
| Non conforme avec risques (points noirs) | 3 | 10,7% | 10,7% |
| Absence d'installation (points noirs) | | 0,0% | |
| Total | 28 | 100% | |

On constate que

- 7 installations (25 %) sont conformes, sans nécessité de travaux.
- 5 installations (18 %) doivent être réhabilitées en cas de vente mais sans obligation sinon.
- Il reste 16 installations (57 %) qui sont non conformes et présentent un risque pour l'environnement. Elles doivent être réhabilitées sous 1 an par l'acquéreur et faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la véritable remise à niveau des installations.

26 dossiers de conception en 2022 et pas d'avis défavorable

36 dossiers de réalisation, dont 10 non conformes

Sur les 28 installations contrôlées, 89% sont acceptables et 11% sont à réhabiliter très rapidement

Si l'on cumule les résultats des dernières années, on arrive au tableau suivant :

| Conformité (existant + vente) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total | % | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|
| Totalement conforme | 64 | 68 | 57 | 8 | 41 | 22 | 31 | 7 | 298 | 33,0% | 78,3% |
| Conforme à améliorer | 41 | 15 | 41 | 0 | 5 | 3 | 0 | 5 | 110 | 12,2% | |
| Non conforme – sans risque | 102 | 69 | 71 | 5 | 14 | 12 | 12 | 13 | 298 | 33,0% | |
| Non conforme avec risques (points noirs) | 58 | 68 | 28 | 12 | 10 | 7 | 10 | 3 | 196 | 21,7% | 21,7% |
| Total | 265 | 220 | 197 | 25 | 70 | 44 | 53 | 28 | 902 | 100% | |

Le taux de conformité est donc de 78.3 % (un peu au-dessus des valeurs de 2018 à 2021).

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2022 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes. De 2018 à 2021, pas de contrôle de l'existant.

Un taux de conformité de 81% mais seulement 41% des installations totalement opérationnelles

| Année | Bon fonctionnement | | | | Réhabilitation / Neuf | | | | Vente | | | | TOTAL contrôles |
|-------|--------------------|---------|--------------|-------|-----------------------|---------|--------------|-------|-------|---------|--------------|-------|-----------------|
| | Bon | Pas bon | Points noirs | Total | Bon | Pas bon | Points noirs | Total | Bon | Pas bon | Points noirs | Total | |
| 2011 | | | | 0 | 14 | 3 | | 17 | 5 | 3 | 7 | 15 | 32 |
| 2012 | | | | 0 | 7 | 6 | 1 | 14 | 1 | 4 | 14 | 19 | 33 |
| 2013 | 1 | 1 | 2 | 4 | 9 | 6 | | 15 | 4 | 6 | 6 | 16 | 35 |
| 2014 | 41 | 72 | 24 | 137 | 28 | 2 | 2 | 32 | | | | 0 | 169 |
| 2015 | 64 | 143 | 58 | 265 | 17 | 2 | 0 | 19 | | | | 0 | 284 |
| 2016 | 68 | 84 | 68 | 220 | 20 | 2 | 0 | 22 | 2 | 17 | 1 | 20 | 262 |
| 2017 | 57 | 112 | 28 | 197 | 35 | 2 | 0 | 37 | 5 | 4 | 14 | 23 | 257 |
| 2018 | | | | 0 | 43 | 1 | | 44 | 8 | 5 | 12 | 25 | 69 |
| 2019 | | | | 0 | 34 | 2 | 1 | 37 | 13 | 11 | 10 | 34 | 71 |
| 2020 | | | | 0 | 18 | 0 | 0 | 18 | 7 | 12 | 7 | 26 | 44 |
| 2021 | | | | 0 | 21 | 1 | 0 | 22 | 13 | 12 | 10 | 35 | 57 |
| 2022 | 74 | 110 | 21 | 205 | 26 | 5 | 5 | 36 | 7 | 18 | 3 | 28 | 269 |
| Total | 305 | 522 | 201 | 1028 | 272 | 32 | 9 | 313 | 65 | 92 | 84 | 241 | 1582 |
| % | 30% | 51% | 20% | | 87% | 10% | 3% | | 27% | 38% | 35% | | |

| | | | | | |
|---------------------|-----|--------------|-----|-------------------|-----|
| Totalement conforme | 41% | Non conforme | 59% | Dont points noirs | 19% |
|---------------------|-----|--------------|-----|-------------------|-----|

Taux de conformité réglementaire : 81,4%

Il n'y a donc que 41 % d'installations totalement conformes (ou avec des réserves minimales). Les installations qui doivent être réhabilitées très rapidement car dangereuses pour l'environnement (salubrité non respectée) représentent 19 % du par et doivent faire l'objet de mise en demeure par les maires.

Le taux de conformité réglementaire (toutes les installations sauf points noirs) est de 81.4%

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

En avril 2021, suite au nouvel appel d'offres pour la gestion du service et aux tarifs proposés par le candidat (SAUR) retenu, le Syndicat a revu sa grille de tarification.

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

| Prestation | 1er janvier 2019 | 1 ^{er} janvier 2020 | 1er mai 2021 | oct-21 | Evolution 2020/2021 |
|-------------------------|--|------------------------------|--------------|--------|---------------------|
| Diagnostic | 60 € | 60 € | 78 € | 78 € | 30,0% |
| Contrôle conception | 60 € | 60 € | 100 € | 100 € | 66,7% |
| Contrôle réalisation | | 0 € | 82 € | 82 € | |
| 2ème passage conformité | | 160 € | 82 € | 82 € | |
| > 2ème passage | | | | 160 € | |
| Contrôle pour vente | facturation par prestataire: 105 € en 2021 | | | | |

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2018 fait état des éléments ci-dessous :

| 2022 | | Exploitation | Investissement | TOTAL |
|-------------------------------|----------|--------------|----------------|--------------------|
| Exercice 2022 | Dépenses | 19 792,64 € | 0,00 € | 19 792,64 € |
| | Recettes | 21 596,00 € | 0,00 € | 21 596,00 € |
| | Balance | 1 803,36 € | 0,00 € | 1 803,36 € |
| Report exercice 2021 | | 21 804,31 € | 0,00 € | 21 804,31 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | | 23 607,67 € | 0,00 € | 23 607,67 € |
| Reste à réaliser | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Clôture exercice 2022 | | 23 607,67 € | 0,00 € | 23 607,67 € |

Un compte administratif équilibré par les réserves antérieures

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est juste en équilibre entre les recettes et les dépenses, mais les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

| Code indicateur | Intitulé | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2022/2021 |
|-----------------|---|-----------|-----------|-----------|------------------|---------------------|
| D301.0 | Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation) | 2 747 | 2 495 | 2 673 | 2 494 | -6,7% |
| D302.0 | Indice de mise en œuvre de l'ANC | 100 / 140 | 100 / 140 | 100 / 140 | 100 / 140 | / |
| P301.3 | Taux de conformité de l'assainissement non collectif | 77,3% | 77,7% | 77,9% | 81,4% | 4,5% |

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Une petite amélioration du taux de conformité par l'accroissement des dossiers de réhabilitation et les conformité des maisons neuves.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste très approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 19 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes. Ces aides sont arrêtées.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau VOUS INFORME

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

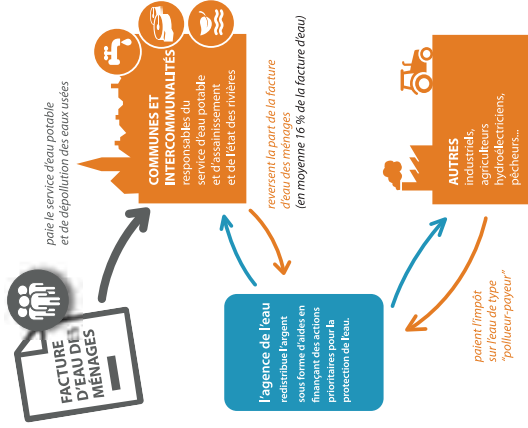
LES SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 419 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISFEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose à l'Agence de l'eau Adour-Garonne de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à informer les citoyens sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est également destiné à informer les citoyens sur les actions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/tpqs/vos-questions>










Ed. mars 2022
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Adour-Garonne






| | | |
|---|---|---|
|  010 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés |  2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées |  65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte) |
|  11,05 € de redevance de pollution payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits |  100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021 |  1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs |
|  2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants |  4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques |  12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau |

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source : agence de l'eau Adour-Garonne.

| | | |
|--|--|--|
|  5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau |  7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, eau, éducation, information) |  34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales |
|  9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture |  100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021 |  19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable |
|  5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau |  0,7 € pour la coopération décentralisée |  16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau-naturel, continuité écologique et des zones humides). |

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettront de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIC : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr